

1905, la Séparation et les compromis

Extrait Idées En Mouvement n°116

Maurice Agulhon

Maurice Agulhon, grand historien de la République et de son symbole, Marianne, expose ici les batailles et les heurts violents qui ont mené à la séparation de l'Église et de l'État. Mais l'Histoire refusant le manichéisme, la Séparation n'existe que par les compromis qu'elle autorise.

On parle beaucoup aujourd'hui de la grande loi de 1905 parce que 2005 en verra le centième anniversaire. Curieuse coutume, qui s'est récemment amplifiée et renforcée, que de ramener l'attention sur un événement chaque fois que son souvenir se trouve parvenir à une « date ronde », 50 ans, 100 ans, 150 ans, etc. Il y aurait lieu de réfléchir sur cet infléchissement passéiste de notre culture nationale, mais ce n'est pas l'objet du dossier que nous avons à présenter.

Un siècle, donc. Il nous semble que, s'il peut exister un usage rationnel des commémorations, il doit consister à saisir l'occasion de la comparaison entre hier et aujourd'hui, exercice tout historique, mais peut-être utile pour aider les politiques du présent en leur évitant les anachronismes.

« L'État », c'est notre État français ; « l'Église », c'est l'Église catholique romaine. Ils ont été en intime liaison pendant les siècles de la monarchie d'ancien régime, à quelques cas d'indépendance près, en politique extérieure, ou même, tardivement dans le droit (avec en 1787 la création d'un état civil pour les protestants enfin tolérés). Mais pour l'essentiel c'est bien la Révolution de 1789 qui a procédé à la révolution idéologique décisive en décidant de fonder la monarchie nouvelle sur des principes de pure et abstraite rationalité, ceux qu'élaborait la philosophie des Lumières et dont la première expression théorique a été la célèbre et vénérable Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. On ne fondait pas seulement alors la Liberté et l'Égalité, mais toute notre modernité politique : en décrétant (article X) que « nul ne peut-être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas

l'ordre public établi par la loi » – alors que, pour l'Église catholique, l'hérétique et l'athée étaient encore tenus pour exécrables –, c'est bien la laïcité de l'État que l'on fondait. Partisans et adversaires de la laïcité peuvent être au moins d'accord pour dire que son irruption dans notre droit et notre société viennent de 1789.

Bien entendu, les fidèles de la religion catholique étaient très largement majoritaires en France, bien plus nettement qu'aujourd'hui, et ils étaient fidèles à leur catéchisme et à leur discipline, bien plus – également – qu'aujourd'hui.

D'autre part, même les nouveaux dirigeants reconnaissaient que le clergé remplissait dans la société des fonctions précieuses et encore irremplaçables (l'assistance par exemple). Pour ces deux ensembles de raisons, il ne pouvait y avoir de Séparation absolue. S'ouvrait l'ère des compromis. C'est bien un premier essai de compromis en effet que la grande loi de l'État portant Constitution civile du clergé (1791). Et c'est bien parce que ce compromis a échoué que s'est ouvert pour dix ans un conflit dramatique dans lequel la lutte entre le clergé (« non-jureur » c'est-à-dire non acceptant la Constitution civile) et le nouvel État révolutionnaire a constitué l'une des formes principales du conflit entre Révolution et Contre-Révolution. Laissons de côté ici – faute de place – la discussion sur le dosage des responsabilités de cet échec entre les nouveaux législateurs français et Rome. Le fait du conflit est patent. Et c'est précisément parce qu'il y avait ce conflit que surgit après 1793 la plus radicale des formes de Séparation. Non seulement la majorité de l'Église est écartée du pouvoir politique et social, mais sa vieille et profonde empreinte culturelle est rejetée et remplacée par le calendrier républicain. C'est du rationalisme pur, c'est la laïcité absolue : l'an initial part de 1792 (et non de la naissance du Christ), tous les mois ont trente jours, répartis en trois décades de dix jours, les décadis remplacent les dimanches, etc.

Comme chacun sait, il appartenait à Napoléon Bonaparte de clore cette phase proprement révolutionnaire de Séparation en renouant diplomatiquement avec Rome et en négociant le Concordat (1802 – an X).

L'abandon du calendrier républicain suivra. Le 10 nivôse de l'an XIV aura pour lendemain le 1er janvier 1806. La contribution de l'État au fonctionnement des cultes, et principalement du culte catholique, est aussitôt étendue aux cultes protestants. Le culte israélite devra attendre 1831 (révolution de Juillet, règne de Louis-Philippe).

Le régime concordataire devait durer jusqu'à 1905. C'est un compromis : les religions ne sont ni battues, ni persécutées, ni séparées ; l'appartenance officielle des clergés à l'appareil d'État est pour eux un avantage matériel et moral sensible, mais – en contrepartie – l'État possède sur eux des moyens de pression ou de négociation qui empêchent le développement des conflits trop violents.

C'est bien pour cette raison que, malgré leurs principes d'officielle filiation à la grande Révolution, les fondateurs de la Troisième République ont maintenu le Concordat – c'est l'une des raisons pour lesquelles l'histoire les qualifie « d'opportunistes » –, tandis que leurs compétiteurs « radicaux » (la Commune de Paris, Clemenceau, et autres) réclament en vain la Séparation.

Comme on voit, les problèmes de droit (problème de principe) n'ont pas cessé d'interférer avec l'histoire politique concrète et ses rapports de force.

Minoritaires dans le parti républicain pendant tout le XIXe siècle, les partisans intransigeants de la Séparation la réalisent après que, à l'occasion de l'immense crise morale de l'affaire Dreyfus, le clergé catholique encore presque entièrement réactionnaire fut apparu comme lié à un camp nationaliste et antisémite fort peu républicain.

Alors, Séparation. On en connaît les péripéties, et les complexités, dont d'autres parleront avec plus de détails. Mais l'essentiel est là : le principe déjà ancien de la laïcité de l'État entre enfin pleinement dans le droit.

Cependant, comme on sait, l'esprit du Compromis (la nécessité de compromis) n'est pas mort même après 1905 et se manifeste dans certaines dispositions pratiques de la Séparation, concernant par exemple la gestion des lieux de culte.

La situation de conflit, tantôt ouvert et tantôt virtuel ou latent, entre la République et l'Église romaine ne devait véritablement se clore (ou franchir en tout cas une grande étape vers la clôture) qu'en 1926, lorsque le pape Pie XI par sa condamnation de l'Action française (Maurras) désavouerait la vieille liaison entre l'Église et extrême droite et cautionnerait l'essor de partis politiques à la fois catholiques et sincèrement républicains (démocratie chrétienne, puis, après la Résistance et par elle, le MRP). Le véritable Ralliement.

Le compromis, car il y a toujours compromis, entre la France républicaine et la France catholique s'est transporté sur le plan culturel.

Qu'est-ce d'autre en effet que le repos hebdomadaire, choisi le dimanche, sinon la paisible convergence de ce qui est, pour les catholiques pieux, un commandement de l'Église, et pour les Français moyens une tradition historique acceptée et laïcisée par son bienfait social commun ?

Qu'est-ce d'autre encore que la célébration commune de Noël qui, pour les uns, évoque la naissance du Christ et pour d'autres la joie des fêtes de famille fixées par l'usage au 25 décembre ?

La banalisation du dimanche comme date consensuelle du repos hebdomadaire de prédilection vient incontestablement à l'appui de la thèse sur les origines chrétiennes de l'Europe. Thèse exacte... à condition qu'on la limite au domaine ethnographique (« culturel ») sans la faire peser sur celui du droit.

Mais que se passera-t-il si une minorité devenue assez puissante trouve des raisons spirituelles pour exiger de chômer plutôt le vendredi ?

La question, comme on sait, ne se posait pas en 1905. Elle peut se poser bientôt. Et il me semble qu'on ne peut conclure une réflexion sur la Séparation sans avouer que les débats de 2005 risquent d'être biaisés par le choc des préférences politiques sur l'avenir démographique souhaité pour l'Europe.

Autant en avoir conscience.

